

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2026-030

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 15 avril 2026, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Rénovation, mise en sécurité modernisation et extension de la déchetterie de Chailland :
Lot n° 2 : Attribution du marché

Type de marché :

Marché ordinaire passé en procédure adaptée ouverte.

Détail des Lots :

Lot(s)	Désignation
01	VRD - Génie civil - Clôture - Serrurerie
02	Eclairage - Vidéo surveillance
03	Bungalow

Conditions d'appel et de mise en concurrence (Articles L. 2123-1 R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) :

Publicité Adaptée : AAPC daté du 26/06/2026
Parution sur : lernee.marches-publics.info + OF53 + OF 35
Date et heure limites de réception des offres : 24 juillet 2026 à 08h00

Motifs du choix de l'entreprise :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Organisation et moyens mis en œuvre	50.0 %
2.2-Prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable	25.0 %
2.3-Qualité des matériaux	25.0 %

Offres reçues :

4 plis reçus dans les délais. 4 offres ont été analysées.

Répartition des 4 plis :

- Lot 1 : 3 offres
- Lot 2 : 1 offre
- Lot 3 : Aucune offre

DECIDE :

Conformément à l'analyse des offres :

- Pour le lot n° 2, après négociation :
 - o De retenir l'offre de l'entreprise DESSAIGNE SCF détaillée ainsi :
 - Montant de l'offre de base : 26 000,00 € HT
 - Montant total de l'offre retenue : 26 000,00 € HT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 10/09/2026

Le Président,
Gilles LIGOT.

